

## Evaluation infractions sexuelles

Evaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel - Recherche empirique

À la demande du ministre de la Justice M. De Clerck, datant de 2009, et avec l'accord des ministres compétents des Communautés et des Régions, le Service de la Politique criminelle a évalué les accords de coopération relatifs à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel. Cette évaluation a été réalisée avec la collaboration active des Directions générales des Maisons de justice et des Établissements pénitentiaires du SPF Justice. Afin de faciliter et de soutenir l'évaluation, un groupe de pilotage a été créé, composé des acteurs associés aux accords de coopération et présidé par Mme Kloeck, ancien directeur général de Child Focus.

Ce rapport d'évaluation a été rédigé après une étude approfondie de la littérature et une consultation détaillée de tous les acteurs concernés par les accords de coopération : autorités judiciaires, assistants de justice, centres spécialisés, services psychosociaux des prisons et centres d'appui. Il ressort du rapport final que les accords de coopération apportent une plus-value, comme pratiquement tous les acteurs interrogés s'accordent à le dire, en ce qu'ils contribuent au développement d'une approche plus globale, coordonnée et cohérente des auteurs d'infractions à caractère sexuel. En dépit de cette conclusion positive, un certain nombre de points problématiques ont néanmoins été mis en avant. Ainsi, il convient d'investir dans un circuit de soins intégré, à savoir une diversification de l'offre de soins aux différents groupes cibles. Il est également nécessaire de créer une offre de soins spécifique pour les auteurs impossibles à traiter, de mieux cartographier l'offre de soins actuelle, d'élaborer des circuits de soins permettant à l'auteur de suivre un trajet de soins, d'organiser une concertation et une collaboration renforcées entre les instances d'aide, d'élargir les accords de coopération aux institutions résidentielles et d'instaurer la préthérapie dans les prisons.

Le rapport est disponible en français et en néerlandais.

Pour de plus amples renseignements :

Ariane Deladrière (FR) tél : 02/224.99.26  
An Raes (NL) tél : 02/224.99.38  
Salih Sivri (NL) tél : 02/224.99.39  
Margot Taeymans (NL) tél : 02/224.99.40